

**DOCUMENTS REQUIS LORS DU TRANSFERT D'UN DROIT D'OCCUPER UNE TERRE (TRB) SUIVANT UN DÉCÈS  
SUCCESSION TESTAMENTAIRE ET SUCCESSION LÉGALE (AB INTESTAT - SANS TESTAMENT) V. 2025-05-01**

		Déclaration de transmission d'immeuble(s) <u>notariée</u>	Certificat ou acte de décès délivré par le Directeur de l'état civil (copie bleue)	Recherches testamentaires (Chambre des notaires du Québec ET Barreau du Québec)	Testament	Déclaration d'héritiers légaux ( <u>notariée</u> ou <u>assermentée</u> )	Avis de désignation du liquidateur <u>notarié</u> OU État certifié de l'inscription de la désignation d'un liquidateur (RDPRM)	Lettre du professionnel OU Lettre du liquidateur
<b>SUCCESSION TESTAMENTAIRE</b>  <u>Un seul légataire OU plusieurs légataires au testament</u>  Transfert (TRB) en faveur <u>d'un légataire</u> ou <u>d'un nouveau locataire</u>	<b>Situation 1</b> (Présence d'une déclaration de transmission)	X						X  <u>Un seul légataire au testament :</u> ▪ La lettre <u>est requise seulement</u> pour le transfert en faveur <u>d'un nouveau locataire</u> lorsque le liquidateur diffère du légataire.
	<b>Situation 2</b> (Sans déclaration de transmission)		X	X	X			<u>Plusieurs légataires au testament :</u> ▪ La lettre est <u>toujours requise</u> SAUF si tous les légataires agissent à titre de liquidateur.
<b>SUCCESSION LÉGALE (AB INTESTAT- SANS TESTAMENT)</b>  <u>Un seul héritier légal OU plusieurs héritiers légaux</u>  Transfert (TRB) en faveur <u>d'un héritier</u> ou <u>d'un nouveau locataire</u>	<b>Situation 1</b> (Présence d'une déclaration de transmission)	X						X  <u>Un seul héritier légal :</u> ▪ La lettre <u>est requise seulement</u> pour le transfert en faveur <u>d'un nouveau locataire</u> lorsque le liquidateur diffère de l'héritier.
	<b>Situation 2</b> (Présence d'une déclaration d'héritiers légaux)		X	X		X	X  (Requis seulement si le liquidateur n'est pas nommé dans la déclaration d'héritiers légaux)	<u>Plusieurs héritiers légaux :</u> ▪ La lettre est <u>toujours requise</u> SAUF si tous les héritiers agissent à titre de liquidateur.
	<b>Situation 3</b> (Sans déclaration de transmission ou d'héritiers légaux)		X	X			X	X
<b>BIENS NON RÉCLAMÉS</b>  <u>Tous les légataires ou héritiers légaux</u> ont renoncé à la succession OU <u>sans héritiers légaux</u>  Transfert (TRB) en faveur <u>d'un nouveau locataire</u>	<b>Situation 1</b> (Revenu Québec est le liquidateur officiel de la succession)		X					X

## DOCUMENTS - PARTICULARITÉS

### DOCUMENTS ORIGINAUX :

- Les **documents originaux ne sont pas exigés**, si ceux-ci sont reçus par la poste, ils doivent être numérisés au dossier et retournés au client.

### FORMULAIRE :

- Le formulaire « **Demande de transfert d'un droit d'occuper une terre** » doit toujours accompagner les documents et être signé par **le liquidateur** OU **une tierce personne mandatée par le liquidateur de la succession**;
- Si **plusieurs liquidateurs** agissent pour une succession, ils devront tous apposer leur signature.

### DÉCLARATION DE TRANSMISSION D'IMMEUBLE(S) NOTARIÉE :

- **Héritier légal** : La déclaration peut porter sur l'immeuble sous bail ou tout autre immeuble;
- **Légataire universel** : La déclaration peut porter sur l'immeuble sous bail ou tout autre immeuble;
- **Légataire particulier** : La déclaration doit porter sur l'immeuble sous bail.

### CERTIFICAT OU ACTE DE DÉCÈS (COPIE BLEUE) :

- Ce document peut être numérisé, photocopié ou porter une mention de copie conforme par un notaire;
- Une déclaration de décès électronique par le Directeur de l'État civil est **acceptable**;
- La preuve de décès d'un salon funéraire n'est **pas acceptable**.

### TESTAMENT :

- **Notarié en minute**;
- **Olographe** OU **devant témoins** accompagnés du document légal qui confirme la validité dudit testament :
  - Procès-verbal de vérification du testament (**Notaire**);
  - Jugement de la Cour supérieure (**Tribunal**).

### DÉCLARATION D'HÉRITIERS LÉGAUX :

- Notariée en minute;
- Assermentée.

### ÉTAT CERTIFIÉ DE L'INSCRIPTION DE LA DÉSIGNATION D'UN LIQUIDATEUR :

- **RDPRM** : Registre des droits personnels et réels mobiliers.

### LETRE D'UN PROFESSIONNEL (NOTAIRE OU AVOCAT) OU LETTRE DU LIQUIDATEUR SI AUCUN PROFESSIONNEL AU DOSSIER ET QUE LE BÂTIMENT EST DE FAIBLE VALEUR, DONT LE CONTENU MINIMAL EST :

- La date de la lettre;
- Le numéro de dossier du droit (bail);
- Le nom du liquidateur;
- Le nom et prénom du locataire décédé;
- La description de l'emplacement loué;
- Nom, prénom, adresse complète et le numéro de téléphone du nouveau locataire;
- Une mention selon laquelle le **légataire/héritier** ou **tous les légataires/héritiers** sont d'accord pour que le bail soit transféré en faveur de « **Nom, prénom du nouveau locataire ou d'un légataire/héritier** »;
- Une mention selon laquelle aucun professionnel (**notaire ou avocat**) n'intervient dans le règlement de la succession étant donné la **faible valeur du bâtiment (seulement pour la lettre du liquidateur)**;
- Une mention selon laquelle il n'y a **aucun héritier légal** OU que le **légataire/héritier** ou **tous les légataires/héritiers** ont renoncé à la succession (**seulement pour Revenu Québec**);
- Signé par le **professionnel** ou le(s) **liquidateur(s)**.